



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2023-2024**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 19 juillet 2019 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la **Licence Sciences Humaines et Sociales mention PSYCHOLOGIE** est ainsi constitué pour **l'année universitaire 2023-2024** :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
Président : Jean-Pierre THIBAUT	Président : Laurent AUZOULT-CHAGNAULT	Président : Arnaud WITT
Membres :	Membres :	Membres :
Renaud BROCHARD	Renaud BROCHARD	Laurent AUZOULT-CHAGNAULT
Julien CHAPPE	Julien CHAPPE	Renaud BROCHARD
Karine DURAND	Pierre DE OLIVEIRA	Julien CHAPPE
Arnaud LELEU	Karine DURAND	Karine DURAND
	Jean-Pierre THIBAUT	Arnaud LELEU
	Arnaud WITT	

Article 2 :

La directrice de l'UFR est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines et Sociales.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2023

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales

